



### Délibération du Conseil Communautaire

\*\*\*\*\*

Le mercredi 20 mars 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Champagne-Fontaines sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	42	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano -Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca –Gérard Caignard- Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Priça Mortier – Pierre Janailac – Julie Bordet - Edwige Badel -Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye -Régis Defraye- Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	3	Bruno Beuque – Commune de Bouteilles Saint Sébastien Jacques Foulon – Commune de Grand-Brassac Frédéric Queyret – Commune de Saint André de Double
Titulaires absents	16	Jean-Pierre Prigul – Janick Laville – Christine Berthé – Lisa Boyer – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond –Joël Constant- Bruno Limerat -Nicolas Platon – Catherine Esculier – Christophe Rossard – Pierre Guigné – Philippe Dubourg – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand -
Procurations	11	Jean-Pierre Prigul à Ludovic Gillaizeau Janick Laville à Patrick Lachaud Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Yves Mahaud à Priça Mortier Daniel Bonnefond à Jean-Didier Andrieux Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Catherine Esculier à Christine Laurent Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Philippe Dubourg à Jean-Pierre Prunier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Denis Ferrand à Pierre Janailac

**DELIBERATION N° 2024/26: (Code Nomenclature /7.10)****DATE : 20 MARS 2024****RAPPORTEUR : Didier Bazinet****OBJET : Remboursement aux frais réels d'hébergement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 15 février 2024 ;

Le Président rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais d'hébergement exposés dans ce cadre.

Par principe, l'indemnisation des frais d'hébergement ouvre droit à un remboursement forfaitaire, c'est-à-dire que l'agent sera indemnisé à hauteur des frais supplémentaires d'hébergement engagés, dans la limite du plafond fixé par décret.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'agent en formation avec le CNFPT doit lui-même réserver son hébergement. Le CNFPT verse à l'agent une indemnité, sur justificatif, à hauteur de 50€ par nuitée. A ce jour, les remboursements de frais d'hébergement sont fixés par décret à hauteur de 120 € pour les villes de plus de 200 000 habitants (hors Paris) et 90 € pour les autres villes. Il reste donc pour l'agent une part importante de frais non pris en charge.

**Vu** l'avis favorable du CST en date du 15 février 2024, il est proposé de se prononcer sur la prise en charge complémentaire des frais d'hébergement dans la limite du montant fixé par décret sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

**DECIDE :**

- de prendre en charge le complément des frais d'hébergement au-delà de la prise en charge du CNFPT, dans la limite du montant fixé par décret, sur présentation de justificatifs.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision du Conseil Communautaire :

**Votes pour :** 56

**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

publié le 02 avril 2024

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Périgord Ribéracois  
Didier Bazinet**

**Le Secrétaire de séance du 20 mars 2024  
Jean-Marcel Beau**